



Conférence générale

35^e session, Paris 2009

inf

United Nations
Educational, Scientific and
Cultural Organization

Organisation
des Nations Unies
pour l'éducation,
la science et la culture

Organización
de las Naciones Unidas
para la Educación,
la Ciencia y la Cultura

Организация
Объединенных Наций по
вопросам образования,
науки и культуры

منظمة الأمم المتحدة
للتربية والعلم والثقافة

联合国教育、
科学及文化组织

Document d'information

35 C/INF.1
6 juillet 2009
Original français

INVITATIONS À LA 35^e SESSION DE LA CONFÉRENCE GÉNÉRALE

I. ÉTATS

A. États membres et Membres associés de l'UNESCO

1. Conformément à l'article 6, paragraphe 1, du Règlement intérieur de la Conférence générale, les États membres et les Membres associés de l'Organisation sont avisés par le Directeur général que la 35^e session de la Conférence générale s'ouvrira à Paris, au Siège de l'UNESCO, le mardi 6 octobre 2009. Il est prévu qu'elle terminera ses travaux le vendredi 23 octobre 2009. Sera avisé également par le Directeur général tout État qui deviendra membre de l'UNESCO en déposant un instrument d'acceptation de l'Acte constitutif et en le signant avant la 35^e session.

(a) États membres invités

Afghanistan
Afrique du Sud
Albanie
Algérie
Allemagne
Andorre
Angola
Antigua-et-Barbuda
Arabie saoudite
Argentine
Arménie
Australie
Autriche
Azerbaïdjan
Bahamas
Bahreïn

Bélarus
Belgique
Belize
Bénin
Bangladesh
Barbade
Bhoutan
Bolivie (État plurinational de)
Bosnie-Herzégovine
Botswana
Brésil
Brunéi Darussalam
Bulgarie
Burkina Faso
Burundi
Cambodge

Cameroun	Jamaïque
Canada	Japon
Cap-Vert	Jordanie
Chili	Kazakhstan
Chine	Kenya
Chypre	Kirghizistan
Colombie	Kiribati
Comores	Koweït
Congo	Lesotho
Costa Rica	Lettonie
Côte d'Ivoire	Liban
Croatie	Libéria
Cuba	Lituanie
Danemark	Luxembourg
Djibouti	Madagascar
Dominique	Malaisie
Égypte	Malawi
El Salvador	Maldives
Émirats Arabes Unis	Mali
Équateur	Malte
Érythrée	Maroc
Espagne	Maurice
Estonie	Mauritanie
États-Unis d'Amérique	Mexique
Éthiopie	Micronésie (États fédérés de)
ex-République yougoslave de Macédoine	Monaco
Fédération de Russie	Mongolie
Fidji	Monténégro
Finlande	Mozambique
France	Myanmar
Gabon	Namibie
Gambie	Nauru
Géorgie	Népal
Ghana	Nicaragua
Grèce	Niger
Grenade	Nigéria
Guatemala	Nioué
Guinée	Norvège
Guinée-Bissau	Nouvelle-Zélande
Guinée équatoriale	Oman
Guyana	Ouganda
Haïti	Ouzbékistan
Honduras	Pakistan
Hongrie	Palaos
Îles Cook	Panama
Îles Marshall	Papouasie-Nouvelle-Guinée
Îles Salomon	Paraguay
Inde	Pays-Bas
Indonésie	Pérou
Iraq	Philippines
Iran (République islamique d')	Pologne
Irlande	Portugal
Islande	Qatar
Israël	République arabe syrienne
Italie	République centrafricaine
Jamahiriya arabe libyenne	République de Corée

République de Moldova	Soudan
République démocratique du Congo	Sri Lanka
République démocratique populaire lao	Suède
République dominicaine	Suisse
République populaire démocratique de Corée	Suriname
République tchèque	Swaziland
République-Unie de Tanzanie	Tadjikistan
Roumanie	Tchad
Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord	Thaïlande
Rwanda	Timor-Leste
Saint-Kitts-et-Nevis	Togo
Saint-Marin	Tonga
Saint-Vincent-et-les Grenadines	Trinité-et-Tobago
Sainte-Lucie	Tunisie
Samoa	Turkménistan
Sao Tomé-et-Principe	Turquie
Sénégal	Tuvalu
Serbie	Ukraine
Seychelles	Uruguay
Sierra Leone	Vanuatu
Singapour	Venezuela (République bolivarienne du)
Slovaquie	Viet Nam
Slovénie	Yémen
Somalie	Zambie
	Zimbabwe

(b) Membres associés invités

Antilles néerlandaises
Aruba
Îles Caïmanes
Îles Vierges britanniques
Macao (Chine)
Tokélaou

B. États non membres invités

2. Conformément à l'article 6, paragraphe 4, du Règlement intérieur de la Conférence générale et compte tenu des résolutions pertinentes de la Conférence générale à sa 24^e session, les États énumérés ci-après, qui ne sont pas membres de l'UNESCO, sont invités à envoyer des observateurs, conformément à la décision 181 EX/32, prise par le Conseil exécutif lors de sa 181^e session :

Liechtenstein
Saint-Siège

II. PALESTINE

3. Conformément à l'article 6, paragraphe 6, du Règlement intérieur de la Conférence générale, et en application de la décision 181 EX/32, prise par le Conseil exécutif lors de sa 181^e session, la Palestine est invitée à envoyer des observateurs à la 35^e session de la Conférence générale.

III. ORGANISATIONS INTERNATIONALES

A. Organisation des Nations Unies, et organismes, programmes et institutions spécialisées du système des Nations Unies

4. Conformément à l'article 6, paragraphe 2, du Règlement intérieur de la Conférence générale, le Directeur général avisera les organisations ci-après de la convocation de la session et les invitera à y envoyer des représentants :

(a) Organisation des Nations Unies, organismes et programmes

Organisation des Nations Unies
Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF)
Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement (CNUCED)
Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD)
Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE)
Fonds des Nations Unies pour la population (FNUAP)
Institut des Nations Unies pour la formation et la recherche (UNITAR)
Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient (UNRWA)
Université des Nations Unies (UNU)
Programme alimentaire mondial (PAM)
Commission économique pour l'Afrique (CEA)
Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes (CEPALC)
Commission économique pour l'Europe (CEE)
Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique (CESAP)
Commission économique et sociale pour l'Asie occidentale (CESAO)
Centre des Nations Unies pour les établissements humains (ONU-Habitat)
Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (HCR)
Office des Nations Unies contre la drogue et le crime (ONUDC)
Secrétariat de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification dans les pays gravement touchés par la sécheresse et/ou la désertification, en particulier en Afrique (UNCCD)
Haut Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme (HCDH)
Institut des Nations Unies pour la recherche sur le désarmement (UNIDIR)
Institut international de recherche et de formation pour la promotion de la femme (INSTRAW)
Institut interrégional de recherche des Nations Unies sur la criminalité et la justice (UNICRI)
Secrétariat de la Convention sur la diversité biologique

(b) Institutions spécialisées du système des Nations Unies

Organisation internationale du Travail (OIT)
Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO)
Organisation de l'aviation civile internationale (OACI)
Organisation mondiale de la santé (OMS)
Banque mondiale
Fonds monétaire international (FMI)
Union postale universelle (UPU)
Union internationale des télécommunications (UIT)
Organisation météorologique mondiale (OMM)
Organisation maritime internationale (OMI)
Organisation mondiale de la propriété intellectuelle (OMPI)
Fonds international pour le développement agricole (FIDA)
Organisation des Nations Unies pour le développement industriel (ONUDI)
Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA)
Organisation mondiale du commerce (OMC)
Organisation mondiale du tourisme (OMT)

B. Organisations intergouvernementales

5. Conformément à l'article 6, paragraphe 3, du Règlement intérieur, le Directeur général avise les organisations ci-après et les invite à envoyer des observateurs :

(a) Les organisations intergouvernementales avec lesquelles l'UNESCO a conclu un accord prévoyant une représentation réciproque aux organes directeurs¹

Administration conjointe de la culture et des arts turcs (TURKSOY)
 Association des nations de l'Asie du Sud-Est (ASEAN)
 Organisation internationale de la Francophonie
 Banque africaine de développement (BAfD)
 Banque arabe pour le développement économique en Afrique (BADEA)
 Banque interaméricaine de développement (BID)
 Banque islamique de développement (BIsD)
 Bureau arabe de l'éducation pour les États du Golfe (ABEGS)
 Bureau international des poids et mesures (BIPM)
 Centre africain de recherche appliquée et de formation en matière de développement social (CAFRADES)
 Centre arabe pour l'étude des zones et terres arides (ACSAD)
 Centre de recherches sur l'histoire, l'art et la culture islamiques (IRCICA)
 Centre international de génie génétique et de biotechnologie (CIGGB)
 Centre d'information et de documentation des États du Golfe (GSIDC)
 Centre du patrimoine populaire des pays arabes du Golfe
 Centre de recherches sur les traditions orales et les langues nationales africaines en Afrique orientale (EACROTANAL)
 Centre international sur la physiologie et l'écologie des insectes (CIPE)
 Centre international des civilisations bantu (CICIBA)
 Centre international de promotion des entreprises (CIPE)
 Centre international des hautes études agronomiques méditerranéennes (CIHEAM)
 Centre latino-américain de physique (CLAF)
 Comité permanent inter-États de lutte contre la sécheresse dans le Sahel (CILSS)
 Commission européenne
 Commission des sciences de la terre appliquées des îles du Pacifique (SOPAC)
 Commonwealth of Learning (COL)
 Communauté de l'Afrique orientale (CAO)
 Communauté économique des États de l'Afrique centrale (CEEAC)
 Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO)
 Communauté économique et monétaire de l'Afrique centrale (CEMAC)
 Communauté économique des pays des Grands Lacs (CEPGL)
 Communauté pour le développement de l'Afrique australe (SADC)
 Communauté des États sahélo-sahariens (CEN-SAD)
 Communauté des pays de langue portugaise (CPLP)
 Conférence des ministres de l'éducation des pays ayant le français en partage (CONFEMEN)
 Conférence des ministres de la jeunesse et des sports des pays d'expression française (CONFESJES)
 Conseil de l'Europe (CE)
 Conseil régional pour l'éducation et l'alphabétisation des adultes en Afrique (CREAA)
 Conseil supérieur du sport en Afrique (CSSA)
 Coordination éducative et culturelle centraméricaine (CECC)
 Faculté latino-américaine des sciences sociales (FLACSO)
 Fédération arabe pour l'enseignement technique (FAET)
 Fédération des conseils arabes de la recherche scientifique (FASRC)

¹ Le Directeur général invitera également toute organisation intergouvernementale avec laquelle il pourrait être autorisé à conclure un accord par le Conseil exécutif à sa 182^e session.

Groupe des États d'Afrique, des Caraïbes et du Pacifique (Groupe ACP)
Institut international pour l'unification du droit privé (UNIDROIT)
Institut italo-latino-américain (IILA)
International Centre for Agriculture and the Biosciences (CAB International)
Institut unifié de recherches nucléaires (JINR)
Ligue des États arabes (LEA)
Marché commun de l'Afrique de l'Est et de l'Afrique australe (COMESA)
Organisation arabe pour le développement agricole (OADA)
Organisation arabe pour l'éducation, la culture et la science (ALECSO)
Organisation des ingénieurs-conseils des industries du Golfe (GOIC)
Organisation de coopération économique (ECO)
Organisation de la Conférence islamique (OCI)
Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE)
Organisation des États américains (OEA)
Organisation des États des Caraïbes orientales (OECS)
Organisation des États ibéro-américains pour l'éducation, la science et la culture (OEI)
Organisation des ministres de l'éducation des pays du Sud-Est asiatique (OMEASE)
Organisation des radiodiffusions des États islamiques (ISBO)
Organisation européenne pour la recherche nucléaire (CERN)
Organisation internationale de métrologie légale (OIML)
Organisation internationale de police criminelle (INTERPOL)
Organisation islamique pour l'éducation, les sciences et la culture (ISESCO)
Organisation mondiale des douanes (OMD)
Parlement amazonien
Parlement andin
Parlement centraméricain (PARLACEN)
Parlement latino-américain (PARLATINO)
Programme du Golfe arabe pour les organisations de développement
des Nations Unies (AGFUND)
Secrétariat de la communauté des Caraïbes (CARICOM)
Secrétariat des pays du Commonwealth
Secrétariat exécutif de la Convention Andrés Bello (SECAB)
Secrétariat général de la Communauté du Pacifique Sud (CPS)
Société intergouvernementale de télévision et radio (ITRC MIR)
Système d'intégration de l'Amérique centrale (SICA)
Système économique latino-américain (SELA)
Union africaine (UA)
Union de radiodiffusion des États arabes (ASBU)
Union du Maghreb arabe (UMA)
Union économique et monétaire ouest-africaine (UEMOA)
Union latine (UL)
Union panafricaine des télécommunications (UPAT)
Université pour la paix (UPAX)

(b) Autres organisations intergouvernementales

Académie africaine des langues (ACALAN)
Agence spatiale européenne (ESA)
Organisation interparlementaire de l'ASEAN (AIPO)
Assemblée parlementaire de l'organisation pour la sécurité
et la coopération en Europe (OSCE PA)
Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe
Association des États de la Caraïbe (AEC)
Association de l'Asie du Sud pour la coopération régionale (SAARC)
Association parlementaire du Commonwealth (CPA)
Banque asiatique de développement (BASD)

Banque centraméricaine d'intégration économique (BCIE)
 Banque de développement des Caraïbes (CDB)
 Banque européenne pour la reconstruction et le développement (BERD)
 Centre international d'études pour la conservation et la restauration
 des biens culturels (ICCRROM)
 Centre régional africain de conception et de fabrication techniques (CRACFT)
 Centre régional pour la promotion du livre en Amérique latine et dans les Caraïbes (CERLALC)
 Chambre islamique de commerce et d'industrie (ICCI)
 Commission du Bassin du lac Tchad (CBLT)
 Commission du Danube (CD)
 Commission de l'océan Indien (COI)
 Commission interaméricaine des femmes (CIF)
 Commission internationale pour l'exploration scientifique de la mer Méditerranée (CIESM)
 Commission permanente du Pacifique Sud (CPPS)
 Communauté andine (CAN)
 Communauté économique eurasiennne (EURASEC)
 Communauté des États indépendants (CEI)
 Conseil de coopération des États arabes du Golfe (CCG)
 Conseil des États de la mer Baltique (CEMB)
 Conseil de l'unité économique arabe (CUEA)
 Conseil des Caraïbes pour la science et la technologie (CCST)
 Conseil international pour l'exploration de la mer (CIEM)
 Conseil nordique (NC)
 Coordinating Committee for Geoscience Programmes in East and Southeast Asia (CCOP)
 Coopération économique Asie-Pacifique (APEC)
 Fondation intergouvernementale pour la coopération dans l'éducation,
 la science et la culture (IFESCO)
 Fonds arabe pour le développement économique et social (FADES)
 Fonds de l'OPEP pour le développement international (OPEC Fund)
 Institut africain d'informatique (IAI)
 Institut interaméricain de coopération pour l'agriculture (IICA)
 Institut interaméricain de l'enfant (IIN)
 Institut international de la démocratie et l'assistance électorale (IDEA)
 Institut international du froid (IIF)
 Institut latino-américain de communication éducative (ILCE)
 Institut panafricain de l'éducation pour le développement (IPED)
 Observatoire du Sahara et du Sahel (OSS)
 Organisation afro-asiatique pour le développement rural (AARDO)
 Organisation arabe du travail (OAT)
 Organisation arabe de communication par satellites (ARABSAT)
 Organisation arabe pour le développement industriel et les industries extractives (AIDMO)
 Organisation arabe pour le développement administratif (ARADO)
 Organisation consultive juridique Afrique-Asie (AALCO)
 Organisation des pays arabes exportateurs de pétrole (OPAEP)
 Organisation hydrographique internationale (OHI)
 Organisation internationale pour les migrations (OIM)
 Organisation internationale de normalisation (ISO)
 Organisation internationale des télécommunications par satellites (ITSO)
 Organisation internationale de télécommunications spatiales (INTERSPUTNIK)
 Organisation latino-américaine d'énergie (OLADE)
 Organisation panaméricaine de la santé (OPS)
 Organisation pour la mise en valeur du fleuve Sénégal (OMVS)
 Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (OSCE)
 Organisation africaine de normalisation (ARSO)
 Organisation régionale pour la protection du milieu marin (ROPME)
 Parlement européen (PE)

Plan Colombo pour la coopération économique et sociale en Asie et dans le Pacifique
Programme régional océanien de l'environnement (PROE)
Secrétariat de la Convention sur la conservation des espèces migratrices
appartenant à la faune sauvage (CMS)
Secrétariat général ibéro-américain (SEGIB)
Secrétariat du Forum
Secrétariat du Nouveau Partenariat pour le développement en Afrique (NEPAD)
Secrétariat permanent du Traité général d'intégration économique
de l'Amérique centrale (SIECA)
Union arabe des télécommunications (ATU)
Union interparlementaire arabe (UIPA)
Union postale arabe (UPA)
Université du Pacifique Sud (USP)

(c) Organisations ayant un statut d'observateur

Le Comité international de la Croix-Rouge (CICR)
L'Ordre souverain de Malte

C. Organisations internationales non gouvernementales, fondations et autres institutions similaires

6. Conformément aux dispositions de l'article IV, paragraphe 14, de l'Acte constitutif, et de l'article 6, paragraphe 7, du Règlement intérieur ainsi que de l'article I.8.1 des « Directives concernant les relations de l'UNESCO avec les organisations non gouvernementales », le Directeur général avisera les organisations entretenant des relations formelles avec l'Organisation et les invitera à envoyer des observateurs.

7. Conformément à l'article 7 du Règlement intérieur, à l'article II.4.1 (b) des Directives concernant les relations de l'UNESCO avec les organisations non gouvernementales, à l'article IV, alinéa 2, des Directives concernant les relations de l'UNESCO avec les fondations et autres institutions similaires, le Directeur général avisera les organisations internationales non gouvernementales entretenant des relations opérationnelles avec l'Organisation ainsi que les fondations et autres institutions similaires entretenant des relations officielles avec l'Organisation, des dispositions pertinentes concernant leur participation à la Conférence générale en tant qu'observateurs et les priera de l'informer, au plus tard un mois avant l'ouverture de la session, des points de l'ordre du jour à l'examen desquels leurs représentants désireraient participer.

D. Autres organisations internationales avec lesquelles l'UNESCO a conclu un accord prévoyant une représentation réciproque

Assemblée parlementaire de la francophonie (APF)
Cités et Gouvernements locaux unis (CGLU)
Union interparlementaire

8. Au cas où d'autres organisations internationales non gouvernementales ou semi-gouvernementales solliciteraient l'admission, conformément à l'article 7 du Règlement intérieur, d'observateurs à la 35^e session de la Conférence générale, leur demande sera portée à la connaissance du Conseil exécutif à sa 182^e session.